# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°14 du 17/09/2026

## Sommaire

### Conseil d'administration du 14 septembre 2026


| Numéro | Désignation | Pages |
|---|---|---|
| 2026-5-1 | Règlement intérieur du CASDIS | 2-5 |
| 2026-5-2 | Délégations au Bureau du CASDIS | 5-6 |
| 2026-5-3 | Délégations au Président | 6-7 |
| 2026-5-4 | Composition du Bureau | 7 |
| 2026-5-5 | Election du Bureau | 7-8 |
| 2026-5-6 | Indemnités du Président et des vice-présidents | 8-9 |
| 2026-5-7 | Election de la CAO | 9 |
| 2026-5-8 | Commission d'attribution des marchés passés en procédure adaptée | 9 |
| 2026-5-9 | Règlement intérieur de la CAO/CAMAPA | 10-11 |


### Arrêtés


| Numéro | Désignation | Pages |
|---|---|---|
| 2026-811 | Délégation de signature et de représentation du Président du Conseil d'administration au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Meuse | 11-13 |
| 2026-812 | Délégation de fonction, de signature et de représentation à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, 1er Vice-Présidente du conseil d'administration | 13-14 |
| 2026-813 | Délégation de fonction à M Jean-François LAMORLETTE 2ème Vice-Président du conseil d'administration | 14 |
| 2026-814 | Délégation de fonction à Mme Laeticia COLLET, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration | 14-15 |
| 2026-815 | Composition du CASDIS | 15-16 |
| 2026-816 | Composition du CST | 16-17 |
| 2026-817 | Composition du FSSSCT | 17-18 |
| 2026-818 | Composition du CHSCT | 18-19 |

**CA-2026-5-1 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article R1424-16,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS annexé

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

# REGLEMENT INTERIEUR DU CASDIS

## CHAPITRE I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Article 1er : Présidence***

Le conseil d'administration est présidé par le Président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le Président du conseil départemental.

***Article 2 : Membres avec voix délibérative***

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est composé de 18 membres soit :
- 13 conseillers départementaux élus au sein du conseil départemental,
- 2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- 3 représentants des maires.

***Article 3 : Le Préfet***

Le préfet de la Meuse, ou son représentant, assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

***Article 4 : Membres avec voix consultative***

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :
1° Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
2° Le Médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
3° Le Président de l'Union Départemental des sapeurs-pompiers de Meuse ;
4° Un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier, un représentant des fonctionnaires administratifs et techniques en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

***Article 5 : Présence des fonctionnaires et autres experts***

En sus des membres avec voie consultative, le conseil peut être amené à entendre d'autres fonctionnaires ou experts concernés par l'ordre du jour. Ils prennent la parole sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.
Le comptable de l'établissement public est invité à assister aux séances du conseil d'administration.

## CHAPITRE II - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Article 6 : Périodicité des séances***

Le conseil d'administration se réunit sur l'initiative de son Président au moins une fois par semestre.
En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, sur l'initiative de celui-ci ou sur la demande du Préfet ou d'un 1/5ème au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. (art. L 1424-28 du C.G.C.T).
Habituellement, il se réunit les lundis.

***Article 7 : Lieux des séances***

Le Conseil d'administration se réunit traditionnellement dans la salle de réunion de la Direction du SDIS. Toutefois, il est possible de délocaliser ce lieu de réunion dans des locaux appartenant au SDIS ou des locaux extérieurs.

***Article 8 : Convocations***

Les convocations sont signées par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement par le Directeur départemental.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à trois jours francs.
La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion;
Chaque question à l'ordre du jour fera l'objet d'un rapport.
La convocation est adressée aux membres titulaires du conseil d'administration par courriel.
Si certains membres refusent expressément de recevoir les convocations par e-mail, celles-ci seront adressées par courrier.
En cas de convocation en urgence, le Président rend compte dès l'ouverture de la séance du motif de l'urgence. Le conseil d'administration se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

***Article 9 : Ordre du jour***

L'ordre du jour est déterminé et arrêté par le Président du conseil d'administration sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.
Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération.
En cas d'urgence selon les modalités prévues à l'article 7 du présent règlement, l'ordre du jour comprend le dossier qui a motivé, à la demande du Préfet ou d'un 1/5ème au moins des membres du conseil d'administration, la réunion d'urgence.
Cette demande d'inscription à l'ordre du jour en cas d'urgence doit se faire par écrit.
Chaque question à l'ordre du jour fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé par email aux membres au plus tard dans les 5 jours précédant la séance.
Si certains membres refusent expressément de recevoir l'ordre du jour et les rapports par e-mail, ceux-ci seront adressées par courrier.

***Article 10 : Accès au dossier***

Tout membre du conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SDIS qui font l'objet d'une délibération.
Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de celle-ci, tout membre du conseil d'administration peut à sa demande consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, à la direction départementale, pendant les heures ouvrables.

## CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Article 11 : Attribution du président pendant les séances du conseil***

Le Président
- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- fait observer le règlement de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet aux votes les propositions de délibérations,
- clôture la séance.

En cas d'absence ou empêchement du président, il est remplacé par le premier Vice-Président. En cas d'absence de celui-ci également, la présidence sera assurée par un vice-président que le Président aura désigné.

***Article 12 : Police de l'assemblée***

Le Président a seul la police de l'assemblée ou du bureau.
Le Président fait observer le règlement, il veille à ce que les membres du conseil d'administration ne s'en écartent pas.
Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration feront l'objet de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.
Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figurent pas au procès-verbal.

***Article 13 Secrétariat de Séance***

Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou le Directeur départemental adjoint.
En leur absence ou empêchement, un des membres présents sera nommé pour la séance concerné.

***Article 14 Quorum de l'assemblée***

Le conseil d'administration et le bureau ne peuvent délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.
Le quorum, à savoir la moitié plus un des membres en exercice, s'apprécie à l'occasion de chaque vote. Ne sont pas compris dans le calcul du quorum les membres ayant donné pouvoir à un collègue.

***Article 15 : Pouvoirs ou délégation de vote***

Un membre du conseil d'administration, dans le cas ou son suppléant serait lui-même empêché pour assister à une séance du conseil, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre du conseil d'administration ne peut être mandaté que par un seul autre membre à la fois : ce mandat est toujours révocable.
Pour la bonne organisation des séances, et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est demandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat du service départemental d'incendie et de secours de leur présence ou de leur absence.

***Article 16 : Les amendements.***

Tout administrateur peut présenter des amendements aux propositions émanant soit du bureau, soit d'un membre du conseil. Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer pour un examen ultérieur.

***Article 17 : Les vœux***

Tout conseiller peut déposer une proposition ou un vœu. Ils sont signés de leur auteur qui les envoie au président avant la date de la réunion. Les propositions et les vœux sont renvoyés au bureau pour examen et discutés ensuite en réunion plénière.

***Article 18 : Votes***

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Les bulletins nuls et les abstentions ne sont donc pas comptabilisés.
En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants, avec désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.
Le conseil d'administration vote selon l'une des trois manières suivantes :
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret
Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire.
Le dépouillement du scrutin sera effectué par un bureau composé du président, du secrétaire et d'un membre désigné par celui-ci.
Le résultat des votes est constaté par le Président.

***Article 20 : Les compétences du préfet (article L 1424-25 du CGCT).***

Le préfet reçoit du président du conseil d'administration les informations nécessaires à l'exercice de ses attributions. Le préfet peut demander une nouvelle délibération, chaque fois que la capacité opérationnelle du service ou que la bonne distribution des moyens paraissent affectées.

***Article 21 : Suspension de séance***

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des membres du conseil d'administration, il en détermine la durée.

***Article 22 : Questions orales***

Les membres du conseil d'administration peuvent exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du service départemental d'incendie et de secours.
Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.
Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient de l'en informer préalablement.
Toutefois, si le Président ne possède pas les éléments de réponse, il a la possibilité de les communiquer par écrit aux membres ou de faire inscrire l'objet de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

**CHAPITRE IV- ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUS LA FORME DE VISIOCONFERENCE**

***Article 23- Dispositions générales***

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le Président du conseil d'administration peut décider qu'une séance du conseil d'administration à laquelle sont présentées des délibérations sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.
Il est possible d'organiser le Conseil d'administration sous forme mixte : visio-conférence et présentiel.
Le président informe les membres de la tenue du conseil d'administration sous la forme de visioconférence, de la date et de l'heure du début de la visioconférence ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture.
Cette information suit les règles définies par le présent règlement intérieur.

***Article 24- Modalités d'identification des participants***

Pour identifier les participants, chaque participant veillera à indiquer son nom pour s'identifier (pas d'initiales, de prénom seul ou de pseudo).
Le Président s'assurera au préalable que l'ensemble des membres a réussi à se connecter à la réunion. En cas d'incident technique, la réunion et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.
Le Président s'assurera de la présence des seules personnes habilitées à l'être et veillera également à ce que chaque membre siégeant avec voix délibérative puisse participer effectivement aux débats. Pour ce faire, les participants veilleront à fermer leur micro et à lever la main pour demander la parole.

***Article 25- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats***

Il est nécessaire de fixer les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges (enregistrement uniquement audio et vidéo, délai de conservation de 5 ans à l'identique du délai de conservation des comptes rendus de réunions)

***Article 26- Modalités de scrutin***

Les votes avec des personnes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.
En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.
Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.
Pour les rapports soumis au vote, ce dernier est organisé par appel nominal. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
Les règles de quorum sont maintenues. En début de séance et pour s'assurer que le quorum est atteint, le président procède à l'appel des membres ayant voix délibérative. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans un lieu de réunion ainsi que ceux présents à distance.
En cas d'absence de quorum constatée, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai imparti par les textes régissant le fonctionnement des instances pour procéder à une nouvelle conférence.
Le Président s'assurera que le quorum reste atteint à chaque départ d'administrateurs en cours de séance.
Vote du Budget, du Compte Administratif et autres documents budgétaires:
Les délibérations insérées au registre doivent être signées par chacun des membres de l'organe délibérant présent à la séance, mais l'absence de signature n'entraîne pas systématiquement l'illégalité de la délibération, elle permet de sécuriser l'acte.

Vu le contexte de pandémie et le recours à la réunion en visioconférence, il est proposé d'accompagner chaque délibération budgétaire de la liste nominative des membres de l'assemblée ayant participé au vote et mentionnés dans ces délibérations sans apposition de la signature de chacun des participants audit vote.

**CHAPITRE V – APRES LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Article 27 : Compte rendu***

Les séances du conseil d'administration sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte –rendu synthétique (sauf demande expresse du Président ou d'un membre de retranscrire certaines parties du débat) Ce compte-rendu est signé par le président du conseil d'administration et par le secrétaire de séance et est adressé aux membres du conseil d'administration lors de la séance suivante.

***Article 28 : Extraits des délibérations***

Les extraits des délibérations transmis au représentant de l'Etat dans le département conformément à la réglementation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits.
Ils mentionnent le texte de l'exposé de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, si l'unanimité n'a pas été recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions.
Ces extraits sont signés par le Président ou, en son absence par le Vice-Président.

***Article 29 : Publicité***

Les délibérations sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Il est mis à la disposition du public au siège du Service départemental et mis en ligne sur les sites internet du SDIS.

**CHAPITRE VI – BUREAU ET COMMISSIONS**

***Article 30 : Le bureau***

Le Bureau a pour rôle d'alléger la charge du C.A. en permettant à une formation restreinte de régler les affaires courantes.
Le bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il permet de délibérer des affaires pour lesquelles le conseil d'administration lui donne délégation et qui ne concernent pas les questions relatives au budget et au compte administratif (article L 1424-27 alinéa 4 du CGCT), relatives à la répartition des contributions (article L 1424.35) et relatives à la répartition des sièges (article L 1424.26).
Il rend compte des décisions prises au conseil d'administration suivant.
Il se réunit habituellement le vendredi matin.

***Article 31 : Commission Administrative et Technique des Service d'Incendie et de Secours (CATSIS)***

Conformément à l'article L 1424-31 du C.G.C.T. il est constitué auprès du conseil d'administration une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

***Article 32 : Commissions***

Le conseil d'administration peut décider la création d'une ou plusieurs commissions à caractère temporaire ou permanent sur des thèmes prédéfinis afin de faciliter le fonctionnement courant du conseil d'administration d'une part et d'autre part présenter des propositions au conseil d'administration.

**CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

***Article 33 : Modification du règlement***

Toutes propositions de modification au présent règlement devront être présentées par le Président du conseil d'administration ou par un 1/5ème des membres du conseil d'administration qui statuera.

## CA-2026-5-2 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article L1424-27 alinéa 4,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Délègue au Bureau du conseil d'administration du SDIS les attributions suivantes :

**I – Dans le domaine de l'administration générale**

- conclure et réviser les contrats ou conventions de toute nature et en particulier ceux liés aux assurances, aux maintenances, aux entretiens divers ou à des prestations de service,
  conclure, modifier :
  - les conventions de toute nature avec des tiers,
  - les conventions ou avenants relatifs aux conventions de transfert et de fonctionnement des centres de secours, les affectations et les désaffectations de biens,
- autoriser le recours à l'arbitrage des tiers,
- conclure et réviser tout acte administratif consécutif à des cessions ou des acquisitions d'immeubles,
- conclure et réviser tout bail, en qualité de preneur ou de bailleur, les procédures de résiliation et si nécessaire les règlements des litiges liés à ces contrats ou conventions,

- décider d'introduire une action en justice tant en demande qu'en défense, d'exercer toutes les voies de recours,
- autoriser le déplacement des élus en mandat spécial,
- prendre les décisions d'acquisition, de changement de destination, d'aliénation ou d'échange de propriétés (réforme du matériel) du SDIS, mobiliers ou immobiliers, dans la limite des crédits votés par le conseil d'administration du SDIS et d'autorisation du président à signer les actes correspondants.

**II – Dans le domaine des affaires financières :**

- prendre toute décision relative à la gestion de la dette notamment conclure de nouveaux emprunts, d'en fixer le taux, de procéder aux remboursements anticipés d'emprunts définitifs et à la renégociation d'emprunts et toutes autres opérations afférentes à la dette,
- autoriser la conclusion des contrats d'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- fixer les tarifications de toutes les prestations payantes, notamment avec les sociétés d'autoroutes, les centres hospitaliers, les agences régionales hospitalières et avec les tiers,
- fixer les tarifs et la prise en charge des frais à l'occasion de stages et de formation et conclure les conventions s'y rapportant,
- créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et de recettes,
- se prononcer sur les demandes de remise de pénalités, de remise gracieuse de dettes et les admissions en non-valeur,
- fixer un seuil unitaire en dessous duquel une immobilisation de faible valeur est amortissable en un an,
- décider qu'un bien meuble qui ne figure pas dans la nomenclature actualisée des biens meubles et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté interministériel, puisse être imputé en section d'investissement,
- fixer des modalités d'application des dispositions issues de l'instruction budgétaire et comptable la M57,
- mettre à la réforme des matériels et mobiliers, vendre des matériels et mobiliers réformés.

**III – Dans le domaine de la commande publique**

En application du code de la commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout accord-cadre et marché passé en application d'une procédure formalisée, y compris les modifications y afférentes,
- approuver, après consultation, les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les éventuelles révisions,
- conclure et modifier les conventions constitutives de groupements de commandes.

**IV – Dans le domaine de la gestion des personnels et de la formation**

- autoriser la création d'emplois saisonniers, de contrats à durée déterminée pour besoins occasionnels, de contrats d'avenir, de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ainsi que de contrats d'apprentissage et d'alternance,
- fixer, en application des textes en vigueur, les frais de déplacement des personnels et approuver éventuellement les conventions de formation professionnelle,
- fixer les montants des prestations sociales de personnels,
- fixer les modalités d'organisation des concours, notamment pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- approuver les dossiers relevant de l'ingénierie pédagogique des parcours de formation (conception et mise en œuvre).

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-3 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article L1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- approuve la délégation à confier au Président, Monsieur Jérôme DUMONT, pendant la durée de son mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'effet de :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, avec pouvoir notamment, de fixer le taux, le montant et la durée des amortissements et d'exercer les éventuelles options prévues par les contrats de prêt,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, y compris la passation de modifications dans le respect des textes en vigueur,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la signature les conventions :
  - conclues dans la limite des crédits votés au budget ;
  - relatives à la formation des agents y compris celles à caractère onéreux dans la limite des crédits votés au budget.
  - en matière de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, avec les employeurs ou les autres SDIS ainsi que les accords individuels
  - relatives à l'accueil de stagiaires au sein du SDIS de la Meuse
  -relatives à l'utilisation de site de manœuvre, de mise à disposition des biens meubles et immeubles au profit du SDIS et de mise à disposition de locaux à l'égard des tiers.

- En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du président, ces actions pourront être exercées par la première vice-présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement de la première vice-présidente par un autre vice-président, sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation.

- Le Président dispose de la faculté de déléguer au Directeur et Directeur adjoint.

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-4 : COMPOSITION DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article L1424-27,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- adopte la composition suivante du bureau : Président, 3 Vice-Présidents et un membre.

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-5 : COMPOSITION DU BUREAU
## Procès-verbal d'élection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article L1424-27,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

- Décide de procéder à l'élection des membres du bureau à main levée,

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 17
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**Le Conseil d'administration a procédé aux opérations de vote suivantes :**

- **Election du 1er Vice-Présidente :**

Une seule candidature : Madame Dominique AARNINCK GEMINEL
Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 3
Nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
**Madame Dominique AARNINCK GEMINEL est élue 1ère Vice-Présidente.**

- **Election du 2ème Vice-Président :**

Un seul candidat : Monsieur Jean-François LAMORLETTE
Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 2
Nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
**Monsieur Jean-François LAMORLETTE est élu 2ème Vice-Président.**

- **Election de la 3ème Vice-Présidente :**

Une seule candidature : Madame Laeticia COLLET
Résultat du vote : favorable
Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 1
**Madame Laeticia COLLET est élue 3ème Vice Présidente.**

- **Election du membre du Bureau**

Une candidature Monsieur Jérôme STEIN

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 17
Voix contre : 0
Abstentions : 0
**Monsieur Jérôme STEIN est élu membre du Bureau.**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-6 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article L1424-27,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Adopte le versement des indemnités suivantes :
- Pour le président : Le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT multiplié par 40% (le pourcentage fixé par l'article L3123-16 CGCT). Le résultat ainsi obtenu est à son tour multiplié par 50% ;
- Pour les vice-présidents : Le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT multiplié par 40% (le pourcentage fixé par l'article L3123-16 CGCT). Le résultat ainsi obtenu est à son tour multiplié par 25%.

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-7 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 1414-3, L 1414-4, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du CASDIS de la Meuse du 17 novembre 2020, fixant les modalités d'élection de la CAO,
Vu la liste déposée le vendredi 11 septembre à 11h00,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration a élu la commission d'appel d'offres suivantes :**

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| M. Jean-François LAMORLETTE | Mme Frédérique SERRE |
| M. Régis MESOT | M. Gérard ABBAS |
| Mme Laeticia COLLET | M. Benoit WATRIN |
| M. Pierre BURGAIN | Mme Isabelle JOCHYMSKI |
| Mme Arlette PALANSON | Mme Marie-Adeline GUERRA |

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

## CA-2026-5-8 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants
Vu la délibération du CASDIS de la Meuse du 14 septembre n° CA-2026-5-7,
Vu la liste déposée le vendredi 11 septembre à 11h00,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Approuve la création de la commission d'attribution des marchés passés en procédure adaptée,
- Approuve le fait que la commission d'attribution des MAPA est composée du Président ou son représentant plus 4 membres,
- Approuve la composition de la commission d'attribution des MAPA en retenant les 4 premiers membres titulaires et les 4 membres de la liste des suppléants de la commission d'appel d'offres précédemment élue,
- Approuve le fait que la commission d'attribution des marchés passés en procédure adaptée sera saisie impérativement pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée d'un montant supérieur au montant fixé à l'article R2122-8 du code de la commande publique et inférieur de procédure formalisée déterminés par la commission européenne.
- Approuve le fait que la commission des marchés passés en procédure adaptée peut valablement se réunir même en l'absence de quorum sous condition que ses membres titulaires et suppléants aient tous été convoqués.
- Approuve le fait que la commission d'attribution des marchés passés en procédure adaptée sera saisie à titre facultatif de l'approbation d'avenant de marchés pour lesquels la commission d'attribution des marchés passés en procédure adaptée avait été consultée pour leur attribution.

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

**CA-2026-5-9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO ET LA CAMAPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants et en particulier l'article R1424-16,
Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré**

- Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des MAPA du SDIS 55 annexé.

**Résultat du vote : favorable**
**Voix pour : 17**
**Voix contre : 0**
**Abstentions : 0**

**Le Président du conseil d'administration**

**Jérôme DUMONT**

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO ET LA CAMAPA

## TITRE 1 : Composition et rôle des membres

### 1.1 Les commissions

Il a été décidé de créer 2 commissions qui ont pour objet la sélection des candidats ou des offres en vue de la conclusion des marchés publics :

- Commission d'appel d'offres (CAO),
- Commission d'attribution des MAPA (CAMAPA),

Ces commissions fonctionneront selon les modalités définies ci-après.

### 1.2 Présidence

Le (la) Président(e) du Conseil d'Administration SDIS de la Meuse est le Président de la CAO et de la CAMAPA.
Il peut par arrêté déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un suppléant. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres (titulaires ou suppléants) des commissions.

### 1.3 Composition des commissions – membres à voix délibératives

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est composée :

- du Président du Conseil d'Administration du SDIS ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
La commission d'attribution des MAPA est composée :

- Du Président du Conseil d'administration du SDIS ou de son représentant,
- De trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### 1.4 Composition des commissions – membres à voix consultatives

Peuvent participer aux réunions de ces commissions :

- Le Directeur du SDIS de la Meuse ou son adjoint,
- Les agents du service des marchés publics en ce qu'ils sont compétents en matières de marchés publics
- Les agents des groupements/services compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation
- Le maître d'œuvre (travaux) ou l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la commission.
Par ailleurs, peuvent être invités à assister à la commission d'appel d'offres :

- Le Payeur départemental
- Le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.
Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de candidat à une consultation. Tout membre pouvant tirer un intérêt direct ou indirect à la consultation doit se retirer de la CAO pour le dossier concerné.

## TITRE 2 : Compétences

### 2.1 Compétences de la CAO

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la CAO est l'organe compétent pour attribuer les marchés conclus au-delà des seuils européens passés selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse, ainsi que de tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L1414.4 CGCT – a l'exception des modifications unilatérales, décision de poursuivre ou autres modifications contractuelles).

La CAO est également compétente pour les concours de maîtrise d'œuvre et les marchés de conception réalisation. Elle émet un avis motivé sur les candidatures et les projets. Les membres à voix délibératives constituent le collège « élus » du jury.
Elle a comme compétence facultative de rendre un avis concernant l'élimination d'une candidature ou d'une offre irrégulière ou inappropriée, ou une offre anormalement basse (article 43 du décret n°2016360 du 25/03/2016). Elle peut également être invitée à se prononcer sur le choix des candidats retenus en procédure restreinte (avant la remise des offres).

**2.1 Compétences de la CAMAPA**

La CAMAPA est l'organe compétent pour donner un avis sur l'attribution des marchés conclus selon une procédure adaptée d'un montant supérieurs à 20 000 € HT faisant l'objet d'une publicité ainsi que de tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAMAPA.
Elle a comme compétence facultative de rendre un avis concernant l'élimination d'une candidature ou d'une offre irrégulière ou inappropriée, ou une offre anormalement basse.
Elle peut être saisie concernant l'attribution des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, des marchés subséquents d'un accord-cadre.

**TITRE 3 : Fonctionnement**

**3.1 Règles de convocation**

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la CAO et au moins 3 jours francs pour la CAMAPA après la validation par le Président ou son représentant.
La convocation contient l'ordre du jour.
La convocation est signée par le président ou sur délégation le Directeur/directeur adjoint et est envoyée par les agents du SDIS en charge des marchés publics.
Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans conditions de quorum.
Les membres suppléants sont convoqués dans l'ordre de la liste en cas d'absence d'un des titulaires.

**3.2 Quorum**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Il est donc atteint pour la CAO : Président (ou son représentant) + 3 membres
Pour la commission des MAPA ; Le quorum est fixé comme suit : Président (ou son représentant) + 1 membre. La présence du Président ou de son représentant est obligatoire.

**3.3 Les débats**

Les débats sont organisés par le Président ou son représentant. Les votes ne sont pas secrets. En cas de partage égal des voix, le Président (ou son représentant) a une voix prépondérante.
Les réunions de ces commissions ne sont pas publiques. Les candidats ne peuvent donc pas y assister.
Conformément à l'article L1414-2 dernier alinéa du CGCT, les délibérations de la CAO (et étendu à la CAMAPA) peuvent être organisées par visio-conférence. Cela peut prendre la forme d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

**3.4 Procès-verbal**

Le secrétariat de la commission est assuré par les agents du service des marchés publics. Un procès-verbal est dressé par marché examiné. Il récapitule les notes et classement des offres ainsi que les observations des membres (sur demande expresse de leur part). Il est signé par les membres à voix délibératives présents ainsi que le payeur départemental, le représentant du Ministre en charge de la concurrence et du Directeur départemental ou son adjoint lorsqu'ils sont présents.

**3.5 Règle de remplacement de membre titulaire par un membre suppléant en cas d'indisponibilité permanente d'un membre**

Il est pourvu en remplacement d'un membre titulaire par le premier suppléant de la liste. Il est procédé à la réélection d'un membre suppléant au conseil d'administration.

**3.6 Confidentialité**

Le contenu des échanges et informations données durant les réunions est strictement confidentiel. A cet effet, le rapport d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués (à l'exception d'une communication sur demande écrite par le service des marchés publics).

## ARRÉTÉ N° 2026 - 811
## Portant délégation de signature et de représentation du Président du Conseil d'administration au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Meuse

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
Vu le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, en date du 13 juillet 2026, portant nomination du Colonel Franck DUBOIS en qualité de Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse ;
Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, en date du 27 juillet 2026, portant nomination du Colonel stagiaire Eric MOREL faisant fonction de Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de Secours de la Meuse.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Une délégation de signature manuscrite et électronique est donnée au Colonel Franck DUBOIS, Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse, concernant les documents suivants, dans la limite des crédits votés au budget :
- Les correspondances, formulaires, attestations et décision courantes relatives à la gestion du SDIS ;
- La signature des bordereaux de mandats et titres et transmission PES ;
- Les engagements des dépenses et des recettes ;
- Les mouvements liés à la ligne de trésorerie (tirage et remboursement) ;
- Tous les documents relatifs aux emprunts sous réserve d'une délibération de l'organe compétent ;
- Tous les documents concernant l'exécution de la comptabilité du SDIS y compris les décisions relatives à la régie ;
- Les documents préparatoires aux cessions et acquisitions du patrimoine bâti du SDIS ;
- Les documents relatifs aux cessions des matériels et véhicules du SDIS ;
- Tous les documents relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;
- Tous les contrats de fourniture et de service et leurs avenants ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, les avenants, la réception des marchés publics y compris ceux passés en procédure formalisée ;
- Tous les documents relatifs à la gestion du matériel du SDIS (utilisations par un tiers) ;
- Les arrêtés et décisions relatives à la gestion des personnels permanents, temporaires et des sapeurs-pompiers volontaires à l'exception des arrêtés conjoints avec le Préfet et le Ministre compétents ;
- Les contrats de recrutements des agents sur des emplois permanents et non permanents ;
- Les actes préparatoires dans une démarche disciplinaire tels que la convocation à un entretien ou l'ouverture d'une enquête administrative ;
- Les conventions conclues par le SDIS ;
- Les dépôts de plaintes et les constitutions de parties civiles ;
- Les mémoires déposés devant les tribunaux administratifs ;
- Les arrêtés concernant la protection fonctionnelle des agents ;

**Article 2 :** Délégation de fonction et de représentation est donnée au Colonel Franck DUBOIS, Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse, pour me représenter ou représenter le service :
- Dans le cadre des audiences devant un tribunal, pour représenter le SDIS 55 à condition que le Conseil d'administration ait autorisé d'ester en justice ou lorsque le SDIS 55 est convoqué dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate ;
- Dans le cadre de la gestion du personnel du SDIS 55, pour mener les entretiens suivants :
- les entretiens préalables à l'ouverture d'une enquête administrative ;
- les entretiens préalables à la prise de sanction disciplinaire à l'encontre de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Franck DUBOIS, le Colonel stagiaire Eric MOREL, faisant fonction de Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de Secours de la Meuse a délégation pour signer les documents n'emportant pas de pouvoir de décision tels que les correspondances courantes, transmission de documents administratifs. Cette délégation au Colonel stagiaire Eric MOREL exclut la gestion statutaire des agents, les bons de commande, les marchés publics.

**Article 4** : Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours peut accorder une subdélégation de signature, conformément à l'article 1 du présent arrêté, aux personnes occupant les fonctions suivantes ainsi qu'à leurs adjoints (fonction formalisée par un arrêté) :
- Sous-Directeur(trice) sous-direction santé ;
- Chef(fe) du cabinet de direction ;
- Chef(fe) du groupement de la Pharmacie à Usage Intérieur et Vétérinaire ;
- Chef(fe) du groupement Secours et Santé
- Chef(fe) du groupement finances, juridique et patrimoine ;
- Chef(fe) du groupement gestion des risques ;
- Che(fe) du groupement opération-formation ;
- Chef(fe) du groupement territorial Nord ;
- Chef(fe) du groupement territorial Sud ;
- Chef(fe) du groupement des ressources et moyens ;

- Chef(fe) de service des systèmes d'information ;
- Chef(fe) de la mission valorisation du volontariat.

**Article 5** : Pour l'exercice des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui leur sont confiées, les agents listés à l'article 4 pourront accorder une subdélégation de signature, dans la limite de leurs compétences, aux agents placés sous leur autorité.

**Article 6 :** L'arrêté 2026-661 est abrogé au 9/09/2026.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 septembre 2026

**Le Président du conseil d'administration**
**du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse,**
**Monsieur Jérôme DUMONT**

**Arrêté n° 2026 – 812 portant délégation de fonction, de signature et de représentation à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, 1er Vice-Présidente du conseil d'administration**

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;
Vu le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse.
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;
Vu la délibération n° CA-2026-5-3 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant délégation au Président ;
Vu la délibération n° CA-2026-5-5 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant sur l'élection des membres du bureau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Une délégation de fonction est donnée à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, 1ere Vice-Présidente du conseil d'administration pour :
- présider la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- présider les quatre commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire,
- présider les conseils médicaux concernant les agents du SDIS,
- représenter le Président, en son absence, lors de manifestations officielles.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer ses missions, M. Jérôme DUMONT dispose d'une délégation de signature. En l'absence du Président, Mme Dominique AARNINK-GEMINEL est autorisée à signer :
- Domaine des ressources humaines (en l'absence du Président) :
  - Les actes relatifs à la discipline (personnels permanents et sapeurs-pompiers volontaires),
  - Les actes relatifs à la procédure d'entretien professionnels.
- Domaine des affaires juridiques et des marchés publics :
  - la représentation du SDIS devant les tribunaux.

**ARTICLE 3 :** Mme Dominique AARNINK-GEMINEL est nommée pour représenter le Président, en son absence :
- en qualité de présidente du comité technique,
- en qualité de présidente de de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C,
- en mon absence, en qualité de président du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
**ARTICLE 5 :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 17/09/2026

**Le Président du SDIS de la Meuse**

**Jérôme DUMONT**

**Arrêté n° 2026 - 813 portant délégation de fonction**
**à M Jean-François LAMORLETTE**
**2ème Vice-Président du conseil d'administration**

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;
Vu le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse.
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7 septembre 2026;
Vu la délibération n° CA-2026-5-3 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant délégation au Président ;
Vu la délibération n° CA-2026-5-5 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant sur l'élection des membres du bureau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Une délégation de fonction et de représentation est donnée à M Jean-François LAMORLETTE, 2ème Vice-Président du conseil d'administration pour les enjeux suivants :
- Promotion du volontariat,
- Attractivité du SDIS.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
**ARTICLE 3 :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 17/09/2026

**Le Président du SDIS de la Meuse**

**Jérôme DUMONT**

**Arrêté n° 2026 - 814 portant délégation de fonction**
**à Mme Laeticia COLLET,**
**3ème Vice-Présidente du conseil d'administration**

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27 ;
Vu le procès-verbal en date du 1er juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Jérôme DUMONT en qualité de Président du Conseil Départemental de la Meuse.
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7 septembre 2026 ;
Vu la délibération n° CA-2026-5-3 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant délégation au Président ;
Vu la délibération n° CA-2026-5-5 du 14 septembre 2026 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant sur l'élection des membres du bureau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Une délégation de fonction et de représentation est donnée à Mme Laeticia COLLET, 3ème Vice-Présidente du conseil d'administration pour :
- l'action sociale des agents,
- être l'élue-déléguée au CNAS (comité national d'action sociale) : participation à l'assemblée annuelle du CNAS.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
**ARTICLE 3 :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 17/09/2026

**Le Président du SDIS de la Meuse**
**Jérôme DUMONT**

## Arrêté portant composition du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse

**N°2026-815** *Fait à Bar-le-Duc, le 15 septembre 2026*

### Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivant et les articles R 1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Départemental de la Meuse du 22 juillet 2021 concernant l'élection des représentants du Département au Conseil d'administration du SDIS – procès-verbal des élections,
Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 3 juillet 2026 pour les élections des représentants des Maires et des établissements publics de coopération intercommunale au CASDIS et celui des opérations électorales CATSIS du SDIS de la Meuse ;
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;

Considérant le départ de la collectivité de certains agents, l'annulation de l'élection de Mme GRETZ (initialement suppléante de Mme JOCHYMSKI,) et la démission de Mme Jocelyne ANTOINE (initialement suppléante de M.WATRIN) en juillet 2024 de son mandat de conseillère départementale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est composé comme suit :
MEMBRES AVEC VOIX DELEBERATIVE :

| **CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX** | |
|---|---|
| Monsieur Jérôme DUMONT Président du CD | Madame Véronique PHILIPPE |
| Madame Dominique AARNINK- GEMINEL (1ère Vice-Présidente) | Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE (2ème Vice-Président ) | Madame Isabelle PERIN |
| Monsieur Jérôme STEIN (membre du bureau) | Monsieur Benoit DEJAIFFE |
| Madame Marie-Paule SOUBRIER | Monsieur Serge NAHANT |
| Monsieur Gérard ABBAS | Madame Martine JOLY |
| Madame Danielle COMBE | Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN |
| Monsieur Sylvain DENOYELLE | Madame Marie-Christine TONNER |
| Madame Frédérique SERRE | Madame Marie Astrid STRAUSS |
| Madame Arlette PALANSON | Monsieur Julien DIDRY |
| Monsieur Benoit WATRIN | |
| Monsieur Pierre BURGAIN | Madame Charline SINGLER |
| Madame Isabelle JOCHYMSKI | |
| **REPRESENTANTS D'EPCI** | |
| Madame Marie-Adeline GUERRA | Madame Anne ROUSSEL |
| Monsieur Robert BILL | Monsieur Sylvain GILLET |

| **REPRESENTANTS DES COMMUNES** | |
|---|---|
| Monsieur André DORMOIS | Monsieur Michel ŒILLET |
| Madame Laeticia COLLET ( 3ème Vice-Présidente) | Madame Marie-Pierre VERDUN |

| | |
|---|---|
| Monsieur Régis MESOT | Monsieur Bernard TOURET |

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

| | |
|---|---|
| Le Directeur départemental du SDIS de la Meuse | |
| Le Médecin-Chef du service de santé et de secours médical du SDIS de la Meuse | |
| Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Meuse | |
| Le référent mixité et lutte contre les discriminations ; | |
| Le référent sûreté et sécurité | |
| **REPRESENTANTS DES OFFICIERS PROFESSIONNELS DE SAPEURS POMPIERS** | |
| Madame Cindy LEHMANN | Monsieur Olivier PARTY |
| **REPRESENTANTS DES OFFICIERS VOLONTAIRES DE SAPEURS POMPIERS** | |
| Monsieur Jérôme BENEDETTI | Monsieur Victor GAILLEMIN |
| **REPRESENTANTS DES NON OFFICIERS PROFESSIONNELS DE SAPEURS-POMPIERS** | |
| Monsieur Romain DOMMANGE | Monsieur Freddy VAXELAIRE |
| **REPRESENTANTS DES NON OFFICIERS VOLONTAIRES DE SAPEURS-POMPIERS** | |
| Monsieur Jimmy DEIBER | Monsieur Matthias NOISETTE |
| **REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SPP** . | |
| Monsieur Stéphane IDDIR | Madame Delphine GIROT |

MEMBRES ASSISTANT DE PLEIN DROIT :

| |
|---|
| Le Préfet de la Meuse |

**Article 2** :L'arrêté 2026-711 est abrogé.
**Article 3** :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.
**Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 septembre 2026

**Le Président du conseil d'administration**
**du SDIS de la Meuse,**
**Jérôme DUMONT**

## ARRÊTÉ N° 2026 - 816
**Portant composition du comité social territorial**
**du service d'incendie et de secours de la Meuse**

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°CA-2022-4-4 du 9 mai 2022 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse portant institution d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité au sein du SDIS de la Meuse et élections du 8 décembre 2022 et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;
Vu l'arrêté n° 2026-815 du 18 septembre 2026 portant composition du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse ;

Considérant que le mandat au Comité Social Territorial de Monsieur Kévin MARIUS, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, a pris fin à compter du 1er mai 2025, agent ayant bénéficié d'une mutation vers un autre établissement,
Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel au Comité Social Territorial, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste ou en cas de vacance d'un siège d'un représentant suppléant du personnel, au 1er candidat non élu de la même liste,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La présidence du Comité Social Territorial de la Meuse est assurée par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse, Monsieur Jérôme DUMONT et en son absence, Mme Dominique AARNINK-GEMINEL

**Article 2 :** La composition du Comité Social Territorial siégeant est la suivante :
Représentants de l'administration :

| ***Titulaires*** | ***Suppléants*** |
|---|---|
| Monsieur Jérôme DUMONT<br>Président du CASDIS | Madame Dominique AARNINK- GEMINEL<br>(1ère Vice-Présidente) |
| Monsieur Pierre BURGAIN | Madame Marie-Paule SOUBRIER |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE | Madame Marie-Adeline GUERRA |
| Colonel Franck DUBOIS | Colonel Eric MOREL |

Représentants du personnel :

| ***Titulaires*** | ***Suppléants*** |
|---|---|
| Adjudant Romain DOMMANGE (CGT) | Adjudant Julien LEMERCIER (CGT) |
| Adjudant-chef Brice RAULOT (CGT) | Madame Delphine GIROT (CGT) |
| Adjudant-chef Freddy VAXELAIRE (CGT) | Adjudant-chef Cédric DUPUIS (CGT) |
| Monsieur Stéphane IDDIR<br>(AVENIR SECOURS/UNSA) | Lieutenante hors classe Laurie-Anne CHODORGE<br>(AVENIR SECOURS/UNSA) |

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 17 septembre 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,**

**Jérôme DUMONT**

## ARRÊTÉ N° 2026 - 817
## Portant composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du service d'incendie et de secours de la Meuse

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°CA-2022-4-4 du 9 mai 2022 du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse portant institution d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité au sein du SDIS de la Meuse et élections du 8 décembre 2022 et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
Vu l'arrêté n° 2026-815 du 18 septembre 2026 portant composition du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse ;
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;
Vu l'arrêté n° 2026-815 du 18 septembre 2026 portant composition du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2026-816 du 18 septembre portant composition du Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,

Considérant que le mandat au Comité Social Territorial de Monsieur Didier MUNIER, Infirmier hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, a pris fin à compter du 15 avril 2024, agent ayant bénéficié d'une mutation vers un autre établissement,
Considérant que le mandat au Comité Social Territorial de Madame Sylvie MALLINGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe, a pris fin à compter du 1er août 2024, agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
Considérant la nouvelle fonction de Monsieur Stéphane IDDIR, Technicien principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2025, agent ayant bénéficié d'une mobilité interne au sein du Cabinet de direction pour occuper les fonctions de Conseiller de prévention,
Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel au Comité Social Territorial, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste ou en cas de vacance d'un siège d'un représentant suppléant du personnel, au 1er candidat non élu de la même liste,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La présidence de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la Meuse est assurée par la 1ère Vice-Présidente Mme Dominique AARNINK-GEMINEL.

**Article 2 :** La composition du Comité Social Territorial siégeant est la suivante :

| *NOMS (TITULAIRES)* | *NOMS (SUPPLEANTS)* |
|---|---|
| **COLLEGE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION** | |
| Madame Dominique AARNINK- GEMINEL (1ère Vice-Présidente) – Présidente par délégation | Madame Laeticia COLLET (3ème Vice Présidente) |
| Monsieur Pierre BURGAIN | Madame Isabelle JOCHYMSKI |
| Madame Arlette PALANSON | Monsieur André DORMOIS |
| Monsieur Jérôme STEIN | Monsieur Jean-François LAMORLETTE (2ème Vice-Président) |
| **COLLEGE DES PERSONNELS PERMANENTS** | |
| Adjudant Romain DOMMANGE (CGT) | Adjudant-chef Freddy VAXELAIRE (CGT) |
| Adjudant Julien LEMERCIER (CGT) | Adjudant-chef Cédric DUPUIS (CGT) |
| Adjudant-Chef Brice RAULOT (CGT) | Madame Delphine GIROT (CGT) |
| Lieutenante hors classe Laurie-Anne CHODORGE (Avenir-Secours/UNSA) | Madame Nadine HALFTERMEYER (Avenir-Secours/UNSA) |

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 17 septembre 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,**
**Jérôme DUMONT**

**ARRÊTÉ N° 2026 - 818**
**Portant composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du service d'incendie et de secours de la Meuse**

**Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 3 juillet 2026 pour les élections des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du SDIS de la Meuse
Vu l'arrêté de M.DUMONT, Président du conseil départemental, portant abrogation de la désignation de M. Sylvain DENOYELLE en tant que Président du conseil d'administration en date du 7/09/2026;
Vu l'arrêté n° 2026-815 du 18 septembre 2026 portant composition du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse ;
Vu l'arrêté n°2026-816 portant composition du comité social territorial ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La présidence du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Meuse est assurée par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse, Monsieur Jérôme DUMONT et en son absence, Mme Dominique AARNINK-GEMINEL

**Article 2 :** La composition du Comité Social Territorial siégeant est la suivante :

| **COLLEGE DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION** | |
|---|---|
| **Membres titulaires** | **Membres suppléants** |
| Monsieur Jérôme DUMONT Président du CASDIS | Madame Dominique AARNINK- GEMINEL (1ère Vice-Présidente) |
| Monsieur Pierre BURGAIN | Madame Marie-Paule SOUBRIER |
| Monsieur Jean-François LAMORLETTE (2ème Vice-Président) | Madame Marie-Adeline GUERRA |
| Colonel Franck DUBOIS | Colonel Eric MOREL |
| Madame Danielle COMBE | Madame Frédérique SERRE |
| Monsieur Benoit WATRIN | Monsieur Gérard ABBAS |
| Madame Isabelle JOCHYMSKI | Monsieur Jérôme STEIN |

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 18 septembre 2026

**Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,**
**Jérôme DUMONT**

A Bar le duc, le 17 septembre 2026
**Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,**

**Colonel Franck DUBOIS**